

Pôle Technique

N° ARR.2022.0436

Pôle Technique//FS



ARRETE DU MAIRE

ARR.2022.0436 - Arrêté portant autorisation pour le passage d'un trail, rue de Verdun.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association Cormeillaise « Objectif'SportsNature », demandant l'autorisation d'emprunter la rue de Verdun à Montigny-lès-Cormeilles, pour le passage d'un trail.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La ville de Montigny-lès-Cormeilles autorise le passage d'un trail organisé par l'association Cormeillaise « Objectif'SportsNature », rue de Verdun,

ARTICLE 2 : Cette manifestation aura lieu le **samedi 12 novembre 2022 à partir de 18h00 et le dimanche 13 novembre 2022 à partir de 8h00,**

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage, la sécurité des participants, seront assurés par les organisateurs de la manifestation, selon le Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début de la Manifestation, par l'association Cormeillaise « Objectif'SportsNature », à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité,

ARTICLE 5 : Monsieur la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 octobre 2022



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
(Signature)
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

*Mis en ligne sur le
site internet de
la ville le*

24/10/2022